

Bruxelles, le 4 avril 2019
(OR. en)

7949/19

**Dossier interinstitutionnel:
2019/0026(NLE)**

**ENV 356
MI 306
WTO 91
CHIMIE 57**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	6169/19 - COM(2019) 54 final
Objet:	Projet de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la conférence des parties concernant les amendements à l'annexe III de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international - Adoption

1. Le 6 février 2019, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, lors de la neuvième réunion de la conférence des parties concernant les amendements à l'annexe III de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international¹.
2. Le 26 février 2019, le groupe "Environnement" a examiné la proposition de la Commission. Toutes les délégations sont en mesure d'accepter le texte de compromis élaboré par la présidence à la suite de ces discussions, qui figure, après mise au point par les juristes-linguistes, dans le document 7103/19.

¹ Doc. 6169/19.

3. Le Comité des représentants permanents est invité à recommander que le Conseil:
- adopte, en point "A" de l'ordre du jour de sa session du 15 avril 2019, la décision dont le texte figure dans le document 7103/19;
 - informe le Parlement européen de sa décision, conformément à l'article 218, paragraphe 10, du TFUE.
-